

## Médecins spécialistes et généralistes du secteur 1

## Mieux comprendre le calcul de votre cotisation d'assurance maladie

### ACTUALITÉS

**Nouvelles modalités de calcul des cotisations d'assurance maladie issues de la Convention nationale du 12 janvier 2005, organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.**

L'assiette de participation des CPAM aux cotisations maladie des médecins du secteur 1 est modifiée.

Elle est limitée au revenu tiré de l'activité conventionnée net de dépassement d'honoraires

Les informations ci-contre :

- vous précisent le mode de calcul utilisé pour la détermination de l'assiette des cotisations prises en charge ou non prises en charge ;
- vous indiquent les taux des cotisations d'assurance maladie.

### Bon à savoir

Vous recevrez prochainement un seul avis d'échéance pour votre cotisation maladie, au titre de l'exercice couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 30 avril 2007. Si vous souhaitez fractionner cette cotisation en 4 versements trimestriels, nous vous invitons à en faire la demande par écrit auprès de votre Urssaf.

### Détermination des bases de calcul de votre cotisation d'assurance maladie

#### ■ Vous n'avez pas de dépassement d'honoraires

La base retenue pour le calcul de la cotisation maladie est inchangée. Elle porte sur le montant des revenus tirés de l'activité conventionnée (y compris les revenus de remplacement et les cotisations facultatives).

#### ■ Vous avez des dépassements d'honoraires

Vous avez renseigné dans votre déclaration de revenus professionnels les lignes suivantes :

- montant des revenus de l'activité conventionnée (y compris les revenus de remplacement et les cotisations facultatives) : **A**
- montant total des honoraires de l'activité conventionnée : **E**
- dont dépassements d'honoraires : **F**

La base de calcul de la cotisation prise en charge par la CPAM est déterminée comme suit :  $A \times \frac{(E - F)}{E}$

La base de calcul de la cotisation non prise en charge est calculée comme suit :  $A \times \frac{F}{E}$

#### ■ Vous n'avez pas communiqué le montant des revenus de votre activité conventionnée (A) et/ou le montant total des honoraires tirés de votre activité conventionnée (E)

Aucune prise en charge de vos cotisations par le régime de l'assurance maladie.

#### ■ Vous êtes en début d'activité

La prise en charge se calcule sur la totalité de la base forfaitaire.

### Taux de cotisations d'assurance maladie

Sur la partie du revenu tiré de l'activité conventionnée sans dépassement d'honoraires	
Prise en charge par le régime d'assurance maladie	9,70 %
À votre charge	0,11 %

Sur la partie du revenu tiré de l'activité conventionnée en dépassement d'honoraires	
Prise en charge par le régime d'assurance maladie	néant
À votre charge	9,81 %